



**AVIS DE PUBLICITE**  
**MISE EN CONCURRENCE**  
**OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville d'Oloron Sainte-Marie,

*Vu* la sollicitation faite à la Commune par un commerçant ambulant d'installer au Parvis des Frères Estanguet (Parvis de la Médiathèque), une remorque bars à jus,

*Vu* le lieu qui est effectivement répertorié dans le règlement général relatif à l'installation des commerçants sur le domaine public de la commune d'Oloron Sainte-Marie en date du 6 novembre 2014,

*Vu* les dispositions de l'ordonnance n°20176562 du 19 avril 2017, et l'obligation pour une collectivité de s'assurer que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le Domaine Public soient traités par elle avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

*Vu* la nature de Domaine Public du terrain objet du présent avis de publicité,

La Commune d'**Oloron Sainte-Marie** présente publiquement ce qui suit :

La Commune consent à délivrer **UNE** autorisation d'occupation du Domaine Public, dans les conditions suivantes :

**1/ Objet de l'Autorisation**

**A Oloron Sainte-Marie (64400) – lieudit « Parvis des Frères Estanguet (Parvis de la Médiathèque)»,**

**Un emplacement de terrain permettant l'installation d'une remorque, sans véhicule, de bar à jus, tous les mercredis, vendredis et samedis, de 9h à 20h.**

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'occupant l'accès au compteur électrique de la Commune pour s'y raccorder.

L'occupant ne devra pas gêner le fonctionnement des autres animations prévues par son exploitation.

La Commune consent à délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public uniquement sur l'exploitation de l'activité ci-dessus décrite.

La Commune pourra à tout moment réquisitionner le lieu attribué à l'activité lorsque cela sera nécessaire à l'organisation de ses manifestations.

**2/Nature de l'autorisation délivrée**

L'autorisation délivrée prendra la forme d'un arrêté d'autorisation de stationnement, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

### **3/ Durée de l'autorisation délivrée**

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée pour une durée de **3 ans**, prenant effet au 12 juin 2019, pour se terminer fin juin 2022. Elle ne sera en aucun cas renouvelable tacitement.

### **4/ Conditions financières**

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée moyennant :

**- forfait 10€/jour pour occupation mensuelle ou à l'année,**

L'occupant effectuera le paiement de cette redevance de façon mensuelle, en fin de mois.

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière et respecter en tous points la convention d'occupation du Domaine Public rédigée par la Mairie.

### **5/ Conditions de sélection des candidats**

Les candidats potentiels intéressés devront déposer en

Mairie d'Oloron Sainte-Marie  
Service Domaine Public - Plaçage  
BP 138 – Place Georges Clémenceau  
64400 OLORON SAINTE-MARIE,

au plus tard le **mercredi 5 juin 2019 à 11h40**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres aux agents du Service Domaine Public - Plaçage, un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- description de l'activité envisagée et des produits vendus,
- relevé de kbis, copie de la carte de commerçant ambulant, assurance professionnelle, certificat d'hygiène, attestation de formation au guide des bonnes pratiques d'hygiène,
- présentation des périodes et horaires d'ouverture envisagés,
- les documents administratifs (carte grise,...) et les photographies concernant le véhicule.

La Commune comparera l'ensemble des candidatures déposées et fera son choix au regard de la qualité des prestations et services proposés par les candidats, ainsi que la valorisation du Domaine Public proposée.

La Commune se réserve le droit de finalement ne choisir aucun candidat.

La Commune informera de son choix par mail ou courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non.

Les candidats retenus devront accepter et signer un arrêté d'autorisation de stationnement afin de pouvoir occuper le Domaine Public.

L'installation de la remorque de l'occupant ainsi que le raccordement au compteur électrique se feront en coordination avec la Commune et le Service Domaine Public - Plaçage.

### **6/ Contacts**

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Mairie d'Oloron Sainte-Marie  
Service Domaine Public - Plaçage  
2 Place Georges Clémenceau  
CS 30138  
64404 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

Tél. 05.59.39.99.13

Email : [domainepublic@oloron-ste-marie.fr](mailto:domainepublic@oloron-ste-marie.fr)

**7/ Affichage**

Publicité faite sur le site internet de la Ville d'Oloron Sainte-Marie : [www.oloron-ste-marie.fr](http://www.oloron-ste-marie.fr) et affichage en Mairie.

Oloron Sainte-Marie, le 17 mai 2019



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé Lucbereilh", is written over a horizontal dashed line.

Hervé LUCBEREILH